

COMPTE RENDU COMPLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

Secrétaire de séance : Martine CHAUSSOUNET

Ouverture de séance 19h par Mr Le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - CESSÉS -

Absents et excusés :

Mr ABDELAOUI - Mme PETIT - Mme BARRES

Procurations :

Mr ABDELAOUI donne procuration à Mme ANDRAU

Mme PETIT donne procuration à Mr DIOUF

Madame Cécile Meyer demande s'il est possible de lui faire parvenir la convocation concernant le Conseil Municipal par courrier. Monsieur le Maire donne son accord.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour, afin d'ajouter les deux points suivants :

- ▲ MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL LE 10 NOVEMBRE 2014
- ▲ MODIFICATION PAR LE SDEHG DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DE L'OPÉRATION : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE SITUÉ À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE GASCOGNE ET L'AVENUE DU GRAND BOIS.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Voir document joint

Madame Monique FALIERES demande à ce que son nom soit correctement orthographié.

Monsieur Philippe DAUVEL demande à apporter les corrections suivantes :

- ▲ Point N° 6 : Acquisition d'une maison d'habitation pour la création d'un RAM
 - « Il n'y a pas eu de réponse précise sur les calculs. »
 - « Nous sommes contre ce projet parce qu'il a été mal étudié. »
- ▲ Point N° 9 : Acquisition de deux parcelles pour la création de jardins familiaux
 - « Il ne me semble pas nécessaire d'acquérir des terrains, de plus sur une zone inondable. Nous possédons déjà suffisamment de terrains à proximité. »
- ▲ Point N° 12 : Acquisition de la licence IV du restaurant Le Racing
 - « Est-ce que vous connaissez le prix de vente du Racing ? »
 - « Le propriétaire qui réalise de cette façon, une belle opération immobilière. »

Madame Eliane ANDRAU précise que pour la licence IV, il s'agit d'une opération immobilière. L'achat de la licence IV est une idée de la Mairie.

Monsieur Jean-Louis CESSÉS demande :

- ▲ S'il est possible sur les prochains comptes rendus, pour une meilleure lisibilité, d'inscrire les différentes interventions sous chaque décision. **Monsieur le Maire** lui indique que cela sera fait.
- ▲ Point N° 2 : Décisions du Maire, décision 2014-35 du 30 juin

- « J'attendais de vous une réponse rapide concernant le bois classé, avez-vous la réponse ? » **Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas cette réponse pour le moment.

Il demande également à ce que la précision suivante soit apportée :

▲ Point N° 6 : Acquisition d'une maison d'habitation pour la création d'un RAM

- « Vous ne nous avez communiqué aucun élément sur les frais de fonctionnement. »

Monsieur le Maire ajoute qu'à la demande de Madame Cécile MEYER, lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2014, il apporte les précisions suivantes concernant les impayés : il s'agit de 4 demandes pour lesquelles une procédure de recouvrement est lancée. Le montant total s'élève à 1 132.08€.

POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTION 6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, PETIT, MEYER)

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Je vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2014-49 du 22 septembre :

Modification du tarif des droits de stationnement pour les gens du voyage.

Le tarif des droits de stationnement est fixé à 2.50 € par jour par place de stationnement.

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Je trouve que cette aire est proprement scandaleuse par rapport à la proximité de la station d'épuration. »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu une réunion à la CCST. Le choix commun entre LEGUEVIN et LA SALVETAT, qui avait été prévu, n'est plus d'actualité. Il convient que nous ayons une réunion avec Monsieur MIRC (Maire de LEGUEVIN) afin d'étudier ce dossier. »

2014-50 du 22 septembre :

Contrat de prestations de gestion des animaux en ville – SACPA

Montant pour les communes de plus de 1 000 habitants : 1,044 € par an par habitant.

Madame Cécile MEYER signale que le montant paraît très élevé.

Monsieur le Maire précise, qu'en effet il s'agit d'une erreur, et qu'il convient de lire 1,044€ par an et par habitant.

2014-51 du 26 septembre :

Annulation du contrôle technique pour la construction d'une crèche – QUALICONSULT

Pas de facturation supplémentaire.

2014-52 du 26 septembre :

Annulation de la mission SPS pour la construction d'une crèche – QUALICONSULT

Pas de facturation supplémentaire.

3. CRÉATION ET DÉCLARATION DE VACANCE POUR DEUX POSTES

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer un poste et de déclarer vacant deux postes :

- Agent de maîtrise principal à temps complet déjà créé, à déclarer vacant,
- Attaché principal territorial à temps complet à créer et à déclarer vacant.

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Pouvez-vous nous en préciser la nature ? »

Monsieur le Maire : « -Pour le 1^{er} poste, Agent de maîtrise principal, la procédure de recrutement a été lancée au début de l'été, mais nous ne pouvions connaître le grade précis du poste. Après sélection du candidat, il convient de déclarer vacant un poste d'agent de maîtrise principal. »

- Pour le 2^{ème} poste, Attaché principal territorial, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure légale de fin de détachement de l'actuel D.G.S. Il convient donc créer et de déclarer vacant ce poste pour accueillir son successeur. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Sur ce 2^{ème} poste, en matière de financement, nous sommes toujours très inquiets, pouvez-vous nous dire ce que cela va coûter, alors que la personne est à neuf mois de la retraite. »

Monsieur le Maire : « On ne sait pas pour le moment ce que cela va coûter exactement. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Cela va se répercuter sur les impôts des Salvétains. »

Monsieur le Maire : « Le coût sera de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Cependant la possibilité de travailler sereinement l'emporte sur le coût. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Pour des personnes qui se disent de gauche, je trouve que mettre quelqu'un à la porte à 9 mois de la retraite est proprement scandaleux. »

Madame ANDRAU : « Nous n'avons pas les mêmes valeurs ».

Madame Monique FALIERES : « Encore une fois, ce n'est pas chiffré. Lorsque vous nous proposez quelque chose, présentez-nous le coût. J'en reviens à l'achat d'une maison pour le RAM, il n'était pas chiffré. Lorsque j'ai présenté un projet, je l'ai toujours présenté avec le coût. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Vous auriez pu faire une simulation haute et une simulation basse. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Aux égards des problèmes financiers que nous avons en France, la recherche d'économie est prioritaire. »

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'un licenciement. Il y a trois options, le licenciement est un des choix possibles. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « J'ai bien compris. Je vous conjure de modérer vos économies. A présenter un point, je vous demande de le présenter de façon claire et objective. »

Monsieur Moussa DIOUF : « Madame la 1^{ère} Adjointe, vous dites que nous n'avons pas les mêmes valeurs, nous devrions avoir les mêmes en matière de finances publiques. »

POUR 21

CONTRE 7 (Ms DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSSES, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT)

ABSTENTION 0

4. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2012 le régime indemnitaire des agents de La Salvetat St Gilles a été remanié ; il concerne l'ensemble des filières (administrative, technique ...) et couvre tous les cadres d'emplois de la commune.

Or, par délibération du 23 septembre 2014, un poste d'ingénieur territorial (Filière technique : catégorie A) a été créé et il convient donc de modifier le régime indemnitaire afin de permettre à l'agent concerné de bénéficier des primes et indemnités de cadre d'emploi.

- Primes de services et de rendement

- Cadre législatif et réglementaire : décret n° 1991-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2009
- Bénéficiaire : ingénieur territorial
- Calcul du crédit global : il ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaire potentiel
- Montant du taux de base annuel : 1 659,00 €
- Calcul du montant individuel : il ne peut excéder annuellement le taux du taux moyen

- Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
 - Indemnité spécifique de service
- Cadre législatif et réglementaire : décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012
- Arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011
- Calcul du crédit global : le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global = taux de base x coefficient de grade x coefficient de modulation par service
Taux de base pour un ingénieur territorial au 10 avril 2011 est de 361,90 €
Coefficient propre aux ingénieurs au 1^{er} octobre 2012 (6^{ème} échelon) est de 28
Coefficient de modulation par service est de 1
→ soit **10 133,20 € annuel**
- Sachant que le taux individuel maximal pour un ingénieur ne peut excéder 115 %

Il s'agit pour les deux primes de taux maximal sachant que l'autorité territoriale (Maire) fixe le taux individuel par arrêté en tenant compte des responsabilités de l'agent, de son niveau d'expertises et de la qualité des services rendus.

Monsieur le Maire précise que dans ce type d'emploi, il s'agit d'un salaire indiciaire, auquel, s'ajoutent des primes. Les montants précisés sont annuels et maximums.

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Combien cela va-t-il coûter en plus à la commune ? »

Monsieur le Maire : « Au maximum 12 000,00€. Je répète qu'il s'agit là d'un montant maximum. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Je vous rappelle que nous sommes une commune de 7000 habitants. Il y a une disproportion entre les primes que vous proposez, et les finances de la commune. »

Monsieur le Maire : « Vous savez très bien que les primes sont décidées par le Maire. Qu'il s'agit là d'un montant maximum qui peut-être donné. Que plusieurs critères entrent en jeu, et que la prime qui est versée varie en fonction de l'expérience, du travail effectué.... La personne qui est concernée fera un travail d'ingénieur. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Vous me faites très peur. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose de me faire parvenir la liste des primes que vous aviez attribuées. »

Madame Cécile MEYER : « Le régime indemnitaire a été revu en début de mandat. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Permettez-nous d'être inquiets. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Je m'interroge sur la nécessité d'un ingénieur dans la commune. J'ai discuté avec certains Maires des communes des alentours, ils n'ont pas d'ingénieur. C'est notamment le cas pour LEGUEVIN. »

Madame Monique FALIERES : « Dans la fonction publique si une personne a un examen, elle ne reste pas forcément sur le même lieu. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Je travaille dans le Fonction Publique d'Etat, et je peux vous dire que ce n'est pas parce que l'on réussit un examen, que l'on garde le même poste. »

Monsieur Karel SCHWARZER : « J'observe une contradiction dans vos propos, D'un côté vous êtes gêné parce qu'une personne expérimentée de la Mairie part, et d'un autre côté vous ne souhaitez pas que les personnes développent leurs compétences et soient rémunérées en fonction de cette évolution. Je suis très content d'avoir un ingénieur dans la commune. Les problématiques sont de plus en plus complexes, nous avons besoin de personnes de plus en plus compétentes. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « J'ai l'impression que l'on invente le fil à couper le beurre. Une personne qui a évolué, aspire à travailler avec de nouvelles compétences. »

POUR 21

CONTRE 7 (Ms DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT)

ABSTENTION..... 0

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CAF 31 POUR L'ACHAT DE MOBILIER DESTINÉ AU CLAS

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la CAF 31 pour l'acquisition de mobilier destiné au CLAS pour un montant de 10 875,15 € TTC.

Madame Monique FALIERES : « Pouvez-vous nous préciser où vous en êtes au niveau de la sécurité. »

Monsieur le Maire : « C'est déjà ouvert au public, donc les normes de sécurité sont observées. Toutes les mesures en matière de sécurité ont été prises. »

Voté à l'unanimité.

6. AVENANT N°3 ET 4 AU CONTRAT AVEC LÉO LAGRANGE

Par délibération en date du 10 décembre 2012, un contrat de prestations de services pour la gestion et organisation des ALAE et ALSH a été signé avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange Sud Ouest. Pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires, ce contrat a été modifié par les avenants n°1 et 2 portant le montant annuel du marché à 622 621,58 € TTC.

A partir de la rentrée 2014, la commune a décidé d'ouvrir la restauration scolaire le mercredi midi. Des équipes d'animation étant prévues pour assurer l'encadrement des enfants entre 12 heures et 13 heures 30, il convient de modifier le contrat par avenants pour intégrer cette prestation supplémentaire.

L'avenant n°3, relatif au 4^{ème} trimestre 2014, compte tenu des effectifs des quatre écoles et du nombre d'animateurs affectés, établit le coût supplémentaire à 2 847,63 € TTC.

L'avenant n°4, établit un coût supplémentaire annuel, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour un montant de 6 712,26 € TTC.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Combien y a t il d'enfants qui utilisent la restauration ? »

Monsieur le Maire : « Environ 120 enfants sont concernés. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Non Monsieur, 26 dans ce service spécifique. Cela fait cher pour une petite poignée d'enfants. »

Monsieur le Maire : « Cela concerne exactement, 21 enfants pour l'école des Petits Lutins, 64 pour l'école des Trois Chênes, 21 enfants pour l'école Marie Curie et 36 pour l'école Condorcet. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Cela concerne 26 enfants, avec les informations que je détiens. Il faut mettre en place des structures pour faire manger les enfants qui sont hors centre de loisirs. Et donc cela à un coût très élevé pour la commune. C'est pour cela que nous ne l'avions pas mis en place. »

Madame Monique FALIERES : « On parle bien des enfants qui quittent l'école à 14 heures, et qui donc ne vont pas en centre de loisir ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord. »

Monsieur Karel SCHWARZER : « La mise en place prématurée et hasardeuse des nouveaux rythmes scolaires a coûté très cher à la commune. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Monsieur Karel SCHWARZER, vous connaissez mal ce dossier. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « C'était une option, et elle était financée. »

Monsieur Daniel DALLA-BARBA : « Il y avait une aide au financement mais pourtant la précédente équipe municipale a fait le choix d'utiliser une recette exceptionnelle pour financer cette mesure. »

POUR 21

CONTRE 7 (Ms DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT)

ABSTENTION..... 0

7. STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire rappelle que le 10 septembre 2014, nous avons rencontré Monsieur Pierre IZARD, Président du SMEA 31, afin de lui faire part de nos fortes réserves sur le projet retenu de la mise en place et de la construction de la station d'épuration intercommunale de La Salvetat ST Gilles.

Monsieur le Président nous avait ensuite demandé par courrier de formaliser l'ensemble de ces observations par délibération au Conseil Municipal et de nous positionner précisément sur la poursuite de cette opération dans sa configuration actuelle.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur l'ensemble des éléments suivants :

En premier lieu, le réseau de transfert qui doit transiter par l'avenue des Pyrénées, RD 82, traverse une zone fortement urbanisée et est situé par ailleurs sur une départementale qui enregistre une circulation intense (+ 10 000 véhicules/jour).

De ce fait, les travaux vont générer de fortes nuisances sonores pour les riverains et une substantielle problématique de transport (mise en place de déviation).

C'est la raison pour laquelle je vous propose une autre alternative, plus soucieuse de l'environnement et moins coûteuse sur le plan financier.

Dans l'hypothèse où ce cheminement par les berges du Vidaillon et de l'Aussonnelle ne conviendrait pas en amont de La Salvetat ; le réseau pourrait, à l'entrée de la commune, bifurquer vers la rue des Amandiers et emprunter l'ancien chemin rural de La Salvetat à l'Isle Jourdain, et ce, jusqu'à l'Aussonnelle, pour ensuite suivre la rive droite de celle-ci via le chemin de la Tuilerie jusqu'à l'ouvrage d'art, situé sur la RD 42, avenue du Vallon, pour s'intégrer sur le réseau gravitaire créé en attente, puis traverser la rivière et reprendre le tracé du projet initial, rive gauche, jusqu'à la station d'épuration actuelle, pour rejoindre la station d'épuration (voir plan).

Cette solution permettrait ultérieurement à la commune de pouvoir créer, le long de l'Aussonnelle, un chemin piétonnier cycle, tout en permettant l'accès aux engins du SMEA 31 pour l'entretien et la réparation du futur réseau.

De plus, cet investissement aurait l'avantage de se situer dans la continuité de la trame verte du SCOT du Grand Toulouse.

Le fait qu'une partie du réseau se trouve en zone inondable ne devrait pas poser de problème particulier sur le plan réglementaire puisqu'une partie du tracé actuel est déjà en zone inondable.

Cette proposition éviterait aussi de placer en plein centre ville, une lyre dont on sait qu'elle pourrait engendrer de lourdes nuisances olfactives et sonores pour les riverains qui y sont fermement opposés.

En second lieu et cela a été soulevé par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et ses réserves, le SMEA 31 n'a pas donné suffisamment de détail sur la non-faisabilité financière et technique du transfert des effluents vers la station de Seilh. Le Conseil Municipal souhaiterait disposer d'informations exhaustives à ce sujet.

En troisième lieu, le projet de la STEP dans son dimensionnement actuel n'intègre pas les effluents des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, de Fontenilles (Bourg et les Genêts) ainsi qu'une partie de la commune de Plaisance du Touch (plateau de la Ménude).

Dans ces conditions, la commune souhaite connaître l'impact financier de l'entrée future de ces communes dans le projet élaboré par le SMEA et s'interroge sur sa participation financière en terme d'investissement notamment quant à l'évolution de la taxe d'assainissement.

De plus, le projet actuel qui prévoit le transfert des eaux usées de Fonsorbes Cantelauze (soit 1 500 équivalent habitants en première phase n'intègre pas la capacité résiduelle réelle de la STEP existante.

En effet, celle-ci calibrée pour 7 500 habitants équivalent se trouve en certaine période (février et mai 2014) entre 76 et 81 % de sa capacité, et ce sans tenir compte de la forte urbanisation en cours de certains quartiers de la commune (259 logements seront livrables dans le dernier trimestre 2015).

Comment, dans ces conditions, faire en sorte que la station d'épuration de La Salvetat St Gilles puisse intégrer les 1 500 équivalent habitants de Cantelauze en respectant les normes de rejet.

Enfin, reste la problématique du terrain acheté par le SMEA 31 sur la commune de La Salvetat St Gilles dans le secteur de Taure (parcelles AD 3 et 153) pour implanter la futur STEP.

A ce sujet, la ville de La Salvetat St Gilles est à la recherche d'un terrain pour la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage et se trouve disposée à négocier le rachat des terrains d'implantation en question.

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « J'ai une communication à faire, permettez-moi de lire un courrier que j'ai préparé :

Monsieur le maire, mesdames et messieurs, membres du conseil municipal,

Ancien délégué de la commune au SMEA et ayant suivi l'ensemble de cette opération de construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées, je tiens à répondre à votre note de synthèse :

- Le réseau de transfert doit être réalisé sous la départementale et non dessus comme indiqué. Vous indiquez que pendant la phase « travaux », ceux-ci vont générer du bruit. Certes, les nuisances sonores sont inhérentes à un chantier et je vous indique que la mise en place d'une déviation de la départementale va, au contraire rendre plus paisible la vie des riverains car les soirs et le week-end il n'y aura pas d'autres véhicules que ceux des habitants de l'avenue des Pyrénées et des rues riveraines et pendant la journée seul les engins de chantier vont faire du bruit. Nous avons l'expérience de l'urbanisation de l'avenue de Gascogne pour en donner une affirmation incontestable.
- Lors de la conception du réseau de transfert depuis Fonsorbes/Cantelauze, nous avons demandé une étude pour faire cheminer le réseau le long de l'Aussonnelle, ce qui nous paraissait le plus approprié.
Suite aux éléments que nous a fournis le bureau d'étude et suite à nos investigations, voici les raisons de l'irréalité de ce projet et donc de votre projet :
 - a) au vu de l'altimétrie du poste de départ et celui d'arrivée, nous aurions dû faire transiter le réseau au milieu des champs et traverser des bois classés. L'expérience de la modification du PLU pour le terrain d'assiette de la station nous a montré la difficulté, voire l'impossibilité de réaliser ce réseau.
 - b) votre projet qui consiste à passer par le chemin de Bouchetis impose, lui aussi la création d'une lyre pour passer du réseau sous pression au réseau gravitaire.
 - c) vous voulez faire passer le réseau sous le chemin de la tuilerie, mais au bout de ce chemin il y a un poste de relevage pour rattraper le réseau gravitaire. Donc votre idée qui était censée, se heurte à un problème géographique.

- Si le réseau pouvait, malgré tout, être réalisé au milieu des champs, j'émets toutes les réserves (par mon expérience) pour faire accepter aux propriétaires l'accès aux promeneurs, au milieu de leurs terrains, sans parler de la gêne pour les animaux qui y vivent.
- Pour ce qui est des odeurs liées à l'exploitation de la lyre en centre-ville, nous avons soulevé ce problème et le bureau d'étude nous a affirmé que les odeurs étaient inférieures à celles d'un poste de relevage comme nous en avons sur la commune et qui sont à l'air libre. La lyre étant autonome et sans machine ni fosse de stockage, le risque de panne est proche de zéro. Mais pour nous rassurer, le SMEA a prévu un local en forme de pigeonnier avec une atmosphère contrôlée comme sur les équipements sensibles de la station.
- Pour ce qui est du traitement des eaux usées vers la station de Seilh, nous avons posé des questions au responsable du Grand Toulouse de l'époque à savoir : quel coût pour la commune de l'investissement sur la station de Seilh, quelle redevance sera demandée aux abonnés salvetains, quelle était l'estimation du tuyau de raccordement de La Salvetat à Pibrac sur le collecteur de Seilh? Le Grand Toulouse ne nous a fourni aucun chiffrage. Mais par contre devant la réprobation des habitants de Seilh, l'agrandissement de la station après 2020 a été abandonné figeant la capacité épuratoire à 20 000Eq/h pour notre secteur. Cette capacité est confirmée dans le rapport du commissaire enquêteur à la page 39. En sachant que la commune de Lèguevin est déjà raccordée avec une réserve de 12 000Eq/h, la réserve de Plaisance était de 3000Eq/h, il restait à La Salvetat une capacité de 5000Eq/h inférieure à nos besoins actuels. Nous devons investir malgré tout dans une nouvelle station en plus de l'investissement du collecteur de Seilh. Ce que le conseil municipal précédent n'a pas voulu faire pour des problèmes de coûts globaux et a donc privilégié la création d'une nouvelle station sur la commune.
- Le conseil municipal actuel s'interroge, à juste raison, sur l'impact financier de cette nouvelle station. Le SMEA a fait des simulations avec le coût de la station issu des appels d'offre, des subventions (70% de l'investissement) et de l'estimatif du réseau de transfert. Il aurait été souhaitable que le conseil demande cette simulation au syndicat. Nous pouvons néanmoins affirmer qu'il y aura une stabilité du prix de l'eau pour la commune de La Salvetat après la mise en exploitation de la nouvelle station.
- Dans la note de synthèse, vous parlez de la phase « travaux » avec un traitement des eaux usées de Cantelauze (1500EQ/h) mais vous oubliez que la station de Fonsorbes ne sera désactivée qu'à la mise en service de la nouvelle station, ce qui sera traité à La Salvetat sera le surplus que Cantelauze ne peut pas traiter soit quelques dizaines d'Eq/h qui polluent actuellement l'Aussonnelle au niveau de Fonsorbes/Fontenilles.
- Quant au rachat des terrains au SMEA par la commune, pour créer une aire d'accueil des gens du voyage, je vous informe qu'il s'agit d'un terrain de plus d'un hectare qui peut accueillir une aire de grand passage. Je connais l'esprit de solidarité de la majorité du conseil, mais je ne pense pas que les salvetains soient prêts à dépenser 450 000€ pour cette opération.

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « J'ai pris note que vous vous souciez d'éventuelles odeurs. Je vous demande de vous soucier des odeurs actuelles. Avez-vous l'intention, oui ou non de faire cette station d'épuration ? »

Monsieur le Maire : « Le SMEA31 a, pour le moment, engagé uniquement la 1^{ère} phase, c'est-à-dire lancé la consultation des entreprises pour réaliser uniquement le réseau de transfert entre Fonsorbes et l'actuelle station. L'urgence étant de dépolluer l'Aussonnelle au niveau de CANTELAUZE et donc de collecter vers notre station 1500 éq.habitants. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « C'est inexact, fin 2015, l'Aussonnelle doit revenir à une bonne qualité des eaux. C'est un projet beaucoup plus global. Aujourd'hui, CANTELAUZE déverse quelques dizaines d'éq.habitants. Aujourd'hui, il y a un réel problème de pollution. Il y a eu un appel d'offre fait, pour la station d'épuration de LA SALVETAT, pour essayer de trouver la meilleure technologie viable financièrement. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Avez-vous, oui ou non l'intention de faire cette station d'épuration ? »

Monsieur le Maire : « On a ouvert toutes les possibilités. Concernant le réseau de transfert, la raison du blocage est la lyre qui se trouve en centre ville. Si le trajet peut se faire ailleurs, nous n’y sommes pas opposés. »

Monsieur Moussa DIOUF : « De mon point de vue, il s’agit là d’un point qui devrait nous réunir. Nous agissons pour le bien de la commune. Envisagez-vous de faire ce projet ? Si vous ne l’envisagez pas en avez-vous évalué le coût et les conséquences ? »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Vous étiez contre le projet du raccordement à la station de Seilh, mais je vois que vous avez évolué. Vous sous-estimez les conséquences pour la commune. Nous assumons de ne pas l’avoir choisi en raison des coûts. C’était un projet, qui en matière de coût était peu intéressant pour les Salvétains. »

Monsieur Karel SCHWARZER : « Comme vous le savez, je suis élu auprès du SMEA 31. Permettez-moi de vous apporter les chiffres suivants, le budget total est de 6 280 000€ pour le réseau et 7 000 000€ pour la station. C’est un des plus grands projets du SMEA 31. L’urgence est un problème, et elle est due à une urbanisation galopante. Nous ne sommes pas contre le projet, mais pour une amélioration, notamment en ce qui concerne le tracé. Nous avons fait de multiples propositions. Nous ne connaissons pas les impacts en matière de coût, d’environnement... »

Madame Cécile MEYER : « Monsieur ARDERIU, vous dites que vous retardez un projet datant de 4 ans, d’un montant de 13 000 000.00 d’euros pour une lyre ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Si ce problème avait été traité dès le début, et partagé avec les Salvétains, je pense que nous n’en serions pas là aujourd’hui. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Je voudrais ajouter un point, une partie du réseau se trouve en zone inondable. Avez-vous estimé qu’il faille empierrer ce chemin ? »

Monsieur Karel SCHWARZER : « Une partie du réseau actuel est déjà en zone inondable. »

Monsieur le Maire : « Un réseau de transfert peut-être en zone inondable, c’est la station qui ne peut pas l’être. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Le réseau avenue des Pyrénées date vraisemblablement de plus de 30 ans. Il est constitué de buses en fibrociment. Avez-vous une idée de l’obsolescence de ces buses. »

Monsieur le Maire : « Sur cet aspect-là, non. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Je pense qu’il serait intéressant que vous réfléchissiez à une étude technique. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « J’engage Monsieur Cesses à regarder les diagnostics faits les années précédentes. Le réseau, avenue des Pyrénées, est en bon état. Le SMEA a fait son travail correctement. »

Monsieur le Maire : « Sur ce projet, notre idée est simple, le moins de nuisance possible. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Combien de riverains vont être expropriés ? »

Monsieur le Maire : « Moins d’une dizaine, mais il ne s’agit pas forcément d’expropriations mais de mise en place de servitudes. »

Monsieur Thierry DRIVET : « Quel toulousain n’est jamais passé devant la station d’épuration de Ginestous, sans se rendre compte que cela sent très mauvais ? »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Vous avez compétence pour bloquer le permis de construire. Nous sommes dans l’urgence. Je vais envoyer un courrier au Préfet et déposer un recors auprès du tribunal administratif. »

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Madame Monique FALIERES : « Je ne refuse pas de voter, mais je vote une décision. Ici ce n’est pas le cas. »
Le groupe La Salvétat Ensemble précise qu’il ne participera pas au vote de ce document.

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « Ce document ne répond pas aux questions posées. »

Monsieur le Maire : « Tous les élus ont reçu le courrier de M. Izard demandant que les remarques sur le projet actuel lui soient remontées sous la forme d’une délibération. Les remarques ont été exposées et débattues, il faut donc voter pour ou contre ce texte. »

NE PARTICIPE PAS AU VOTE 5 (Ms DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT)

POUR 21

CONTRE 2 (M. CESSSES, Mme MEYER)

ABSTENTION..... 0

8. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL (ROND POINT RD 37 E)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2013, le Maire de la commune de La Salvetat St Gilles a signé une convention d'occupation du domaine public départemental pour la mise en place du rond point situé à l'intersection de la RD 37 E et de la RD 65.

Le montant estimé des travaux était de 174 735.60 € TTC.

Après ouverture des plis, il s'avère que le montant des travaux est de 204 979.46 € TTC.

Il convient donc de modifier cette convention par avenant et d'autoriser le Maire à signer cet avenant portant modification financière.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Je suis satisfait de voir que le projet que nous avons étudié est retenu. »

Monsieur Jean-Louis CESSSES : « C'est un projet onéreux et inapproprié. »

POUR 27

CONTRE 1 (M. CESSSES)

ABSTENTION..... 0

9. MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL LE 10 NOVEMBRE 2014

Compte tenu du pont attribué à l'ensemble des agents de la collectivité le lundi 10 novembre 2014 et du fait que les enfants ont école à cette date, conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2014, il a été jugé nécessaire de mettre en place une astreinte au sein du Centre Technique Municipal afin de pallier un éventuel problème technique ce jour-là.

Conformément aux textes en vigueur, l'agent sera rémunéré pour un montant forfaitaire de 34,85 € et en cas d'intervention, l'agent pourra être rémunéré ou récupérer selon le temps effectué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette astreinte.

POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTION..... 6 (Ms DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT)

10. MODIFICATION PAR LE SDEHG DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DE L'OPÉRATION: TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE SITUÉ Â L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE GASCOGNE ET L'AVENUE DU GRAND BOIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Travaux d'éclairage public du Giratoire situé à l'intersection de l'Avenue de Gascogne (RD 65) et de l'Avenue du Grand Bois (RD 37 E), comprenant :

- La dépose de 4 candélabres existants en acier Galva équipé d'un appareil à lampe sodium haute pression 100 Watts et de 3 appareils fonctionnels à lampe sodium haute pression 150 W,
- La dépose de 3 appareils fonctionnels sur supports béton, 2 à lampe sodium haute pression 100 Watts et 1 à lampe sodium haute pression 150 watts,
- La création de deux nouveaux départs sur la commande d'éclairage public existante « P25 Grand Bois » avec protection par disjoncteur différentiel,
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique dans cette commande,
- **La confection de deux réseaux souterrains d'éclairage public d'une longueur totale de 210 mètres en câble U 1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre (modification du tracé suite à l'interdiction du secteur routier de traverser l'anneau du giratoire),**
- **La fourniture et pose de 3 mâts cylindro-coniques de 8 m de hauteur (RAL 9010) avec console NICEA 150 (RAL 9010) équipés d'appareil type AZUREE à LED 4500°K 108 Watts (lumière blanche) pour la sécurisation des traversées piétonnes,**
- La fourniture et pose de 3 mâts cylindro-coniques de 8 m de hauteur (RAL 9010) avec console NICEA 150 (RAL 9010) équipés d'appareil type AZUREE à lampe sodium haute pression 100 Watts, avec réducteur de puissance intégré, avec dôme de RAL 9010 et collerette de RAL 5010.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	9 986 €
• Part SDEGH	28 089 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	27 925 €
Total	66 000 €

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge.

Monsieur le Maire fait remarquer que la part du SDEHG est inférieure sur le nouveau projet, alors que le montant de ce dernier est plus élevé. De ce fait, le nouveau projet s'avère plus onéreux.

POUR 27
CONTRE 1 (M.CESSES)
ABSTENTION..... 0

INFORMATIONS

1/ MODIFICATION DU PLU

La commune envisage la modification du PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT du Grand Toulouse et la loi ALUR. Ces modifications porteront sur une relecture et réécriture de la partie réglementaire.

Madame Eliane ANDRAU : « Je précise qu'il ne s'agit là que d'une modification classique du PLU. »

2/ FIN DE DÉTACHEMENT

Il a été décidé de mettre en œuvre la procédure légale de fin de détachement de l'actuel D.G.S, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Celui-ci est détaché sur cet emploi depuis le 1^{er} octobre 2001, respectivement renouvelé pour des périodes de 5 ans, les 1^{er} octobre 2006 et 1^{er} octobre 2011.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information soit à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Je voudrai rendre hommage à notre DGS, pour son professionnalisme et son sens du service public, et j'en profite pour dire que les élus et beaucoup de Salvétains lui disent merci, merci, merci. »

3/ RECOURS EN ANNULATION DES ÉLECTIONS

Par un jugement rendu le 19 juin 2014, le tribunal administratif de Toulouse a rejeté la protestation électorale tendant à l'annulation des opérations électorales qui se sont tenues les 23 et 30 mars 2014 à La Salvetat St Gilles.

En date du vendredi 17 octobre, la commune a été notifiée qu'un recours en Conseil d'Etat a été formé à l'encontre de cette décision par M. Philippe Dauvel, tête de liste « La Salvetat Ensemble ».

QUESTIONS DE GROUPE : CAP @VENIR

1/ M. le maire, un tract calomnieux envers des élus de notre communauté de communes : Madame Marie-Claude Leclerc Conseillère générale et Maire adjoint de Plaisance, M. Louis Escoula Maire de Plaisance et M. Stéphane Mirc Maire de Léguevin entache toujours notre commune et sa respectabilité. Ce tract a été distribué anonymement sur l'ensemble de la Salvetat, à défaut l'équipe majoritaire se doit de le dénoncer et de s'excuser envers nos collègues. Avez-vous pris vos dispositions ou avez-vous eu connaissance de leurs auteurs ?

Le tract auquel vous faites référence détaille de manière factuelle, dans sa première partie, le déroulement des désignations des vice-présidents de la CCST lors de sa séance du 17 avril 2014. Il est ensuite suivi par une analyse politique, et donc partisane, de la situation qui ne me semble ni calomnieuse, ni de nature à entacher la respectabilité de notre commune. La liberté d'expression prévalant, il n'y a pas lieu de donner suite ni de s'éterniser sur le bien-fondé de ce tract.

2/ M. le maire, votre rencontre concernant le devenir de notre station d'épuration avec M. Pierre Izard a été houleuse, ne craignez-vous pas de faire endosser à la municipalité une réputation de belligérant, réputation qui peut conduire à une diminution de nos subventions ?

Cette réunion qui a eu lieu le mercredi 10 septembre 2014 a fait suite à une demande d'audience de notre part. L'objectif était de partager avec les décideurs du SMEA31 les inquiétudes et les remontées des populations directement concernées par les nuisances du projet tel que défini, avant que celles-ci soient irréversibles. Les échanges se sont déroulés, contrairement à vos affirmations, dans un cadre respectueux, et ont conduit à l'obtention d'un délai permettant de faire part de nos remarques et propositions.

Pour l'équipe majoritaire, porter les intérêts de ses citoyens auprès des instances nous semble être une règle élémentaire d'un bon fonctionnement démocratique et certainement pas, comme vous l'insinuez, un acte guerrier pouvant nous porter préjudice.

3/ M. le maire, comment qualifiez-vous l'absence de réponse de votre part à notre demande officielle d'un local aménagé conformément à L'article L 2121-27. Demande en date du mois de Juin.

Comme déjà exprimé, il est prévu de donner une suite favorable à cette demande mais le jour demandé doit être négocié pour s'adapter à la disponibilité des salles. Le retard dans la réponse aurait cependant pu être raccourci par des relances de votre part.

Fin de séance à 21h25